Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_71-DE

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : **17**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 10.09.26
Et
Publication ou notification du :
10.09.26.

L'an 2026, le 31 Août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra, Mme de ROQUEFEUIL Martine*, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, Mme HUBERT Nadège, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline, M. MOTTIER-SANTANA Frédéric, M. PERFILLON Jocelyn,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAZAL Augustin (ayant donné procuration à Mme BOIVINET), Mme TOUCHARD Lara (ayant donné procuration à Mme FELTEN)

Absent(s) excusé(s) : M. ROUSSEEAU Philippe

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FELTEN Nathalie

Note :
**Mme de Roquefeuil est arrivée à 19h03 et a pris part au vote à partir de la délibération 2026_72*

2026_71 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06/07/2026

Les élus ont été destinataires du procès-verbal de conseil du 06 juillet 2026. M. DELOGES secrétaire de séance n'a formuler aucune observation.

Mme WILSCH fait remonter qu'il lui a été attribuer à tort le rapport de la commission CCAS. Il semble que les propos rapportés étaient ceux de Mme MARQUENET. La correction a immédiatement été apportée au procès-verbal.

Madame le Maire propose de l'adopter avec la modification apportée par Mme WILSH.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_71-DE

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés

DECIDE

- **D'APPOUVER** le Procès-Verbal du 06 Juillet 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/08/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Nathalie FELTEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.